

**SNTRS**



**CNRS-INRIA  
INSERM-IRD  
INED**

# *En bref...*

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33  
Courrier électronique : [snrscgt@vjf.cnrs.fr](mailto:snrscgt@vjf.cnrs.fr) - - Site web : <http://snrscgt.vjf.cnrs.fr>

**Numéro 341 du 10 janvier 2014**

## **LETTRE OUVERTE**

### **A LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Villejuif, le 8 janvier 2014

Madame Geneviève Fioraso  
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
1, rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

Objet : Zones à Régime Restrictif (ZRR) dans les EPST et les Universités

Madame la Ministre,

Le gouvernement a entrepris d'appliquer aux laboratoires des EPST et des Universités le décret 2011-1425 du 2 novembre 2011 relatif à la protection du potentiel scientifique de la nation. L'arrêté du 3 juillet 2012 précise le champ et les modalités de cette application. Les restrictions imposées à l'accès des locaux des unités de recherche qui seront classées ZRR sont importantes. De plus, la liste des secteurs scientifiques et techniques protégés concerne la plus grande partie des domaines de recherche de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR).

La mise en œuvre de ce dispositif ZRR, semble avoir commencé dans l'ESR dans une grande opacité. Ainsi les Comités Techniques des Etablissements et les CHSCT correspondants n'ont pas été consultés sur des mesures qui vont modifier les conditions de travail des personnels des laboratoires concernés.

Or, pour développer leurs activités de recherche et de formation tous les laboratoires de l'ESR ont besoin d'accueillir des étudiants de diverses origines et de coopérer librement avec des collègues d'autres laboratoires notamment étrangers. C'est une exigence fondamentale. Il ne peut être question pour la communauté scientifique d'accepter des entraves à ces accueils et à ces coopérations ; et d'ailleurs des Directeurs d'unités de recherche ont déjà protesté auprès de vous.

En conséquence, le SNTRS-CGT vous demande instamment que les laboratoires de l'ESR ne soient pas soumis au dispositif ZRR, à l'exclusion évidemment de ceux qui pourraient travailler directement pour la défense nationale.

Dans l'espoir d'une réponse rapide et positive de votre part, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

Pour le SNTRS-CGT